



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 035-213500689-20250319-1903202586AR-AR

Publié sur www.chateaubourg.fr le 20/03/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

N°86 - 2025

NUMÉROTATION LOTISSEMENT « HORIZON » **ET LOTS VACANTS « LES PETITES BONNES MAISONS »** **(Annule et remplace les arrêtés n°368-2024 et 30-2025)**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de numérotation n°368-2024 et 30-2025,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'apporter des corrections à la numérotation du lotissement « Horizon » et des lots vacants dans le secteur « Les Petites Bonnes Maisons » pour identifier les bâtiments et faciliter leur desserte,

CONSIDERANT que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage des parcelles AB 91, 367, 90, 178, 106, 179 et 105 est fixé comme suit :
2 A rue Florence Arthaud, 1 à 8 impasse Jean-Pierre Jabouille ; 1 à 9 impasse Micheline Ostermeyer ;
1, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 rue Colette Besson et 1 à 14 impasse Karine Ruby (cf. plans annexés au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 19 MARS 2025

Le Maire
Teddy REGNIER

Notifié aux intéressés le :

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

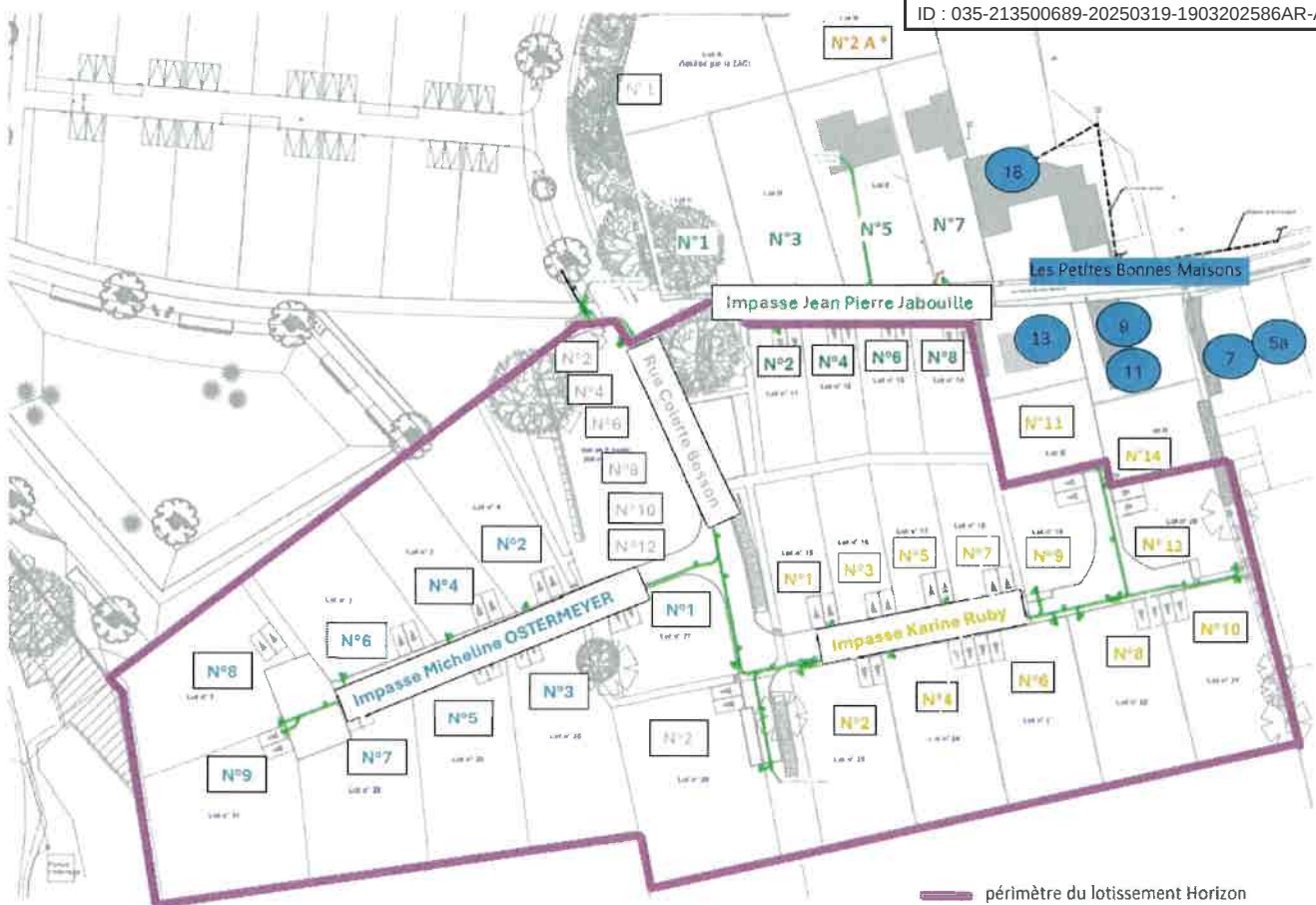
Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

ID : 035-213500689-20250319-1903202586AR-AR

ID : 035-213500689-20250319-1903202586AR-AR



Positionnement du lotissement dans le secteur des Petites Bonnes Maisons



OPERATIONS d'HABITAT AUX « PETITES BONNES MAISONS »

-  ZAC "Les Petites Bonnes Maisons"
-  Futur projet C2R HABITAT
-  Lotissement "Les Coteaux de la Grenouillère"
-  PA21V0009 - DAHIREL
-  Lotissement "Horizon"
-  PA23V0005 - C2R HABITAT
-  Lotissement "La Prairie"
-  PA24V0002 - ALLAIN



Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 035-213500689-20250319-1903202586AR-AR